



Bureau de Coopération
Economique du Pacifique Sud



Commission du Pacifique Sud



Commission Economique &
Sociale pour l'Asie et le Pacifique



Programme des Nations
Unies pour l'Environnement

Programme Regional Océanien de l'Environnement

SPREP/Rapport National 19
Original: Français

RAPPORT NATIONAL No. 19

ILES WALLIS ET FUTUNA

Commission du Pacifique Sud
Nouméa, Nouvelle-Calédonie
Mars 1982

TERRITOIRE DES ILES

WALLIS & FUTUNA

SPREP / Rapport National 19
Mars 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT PRELIMINAIRE DES

ILES WALLIS ET FUTUNA

RAPPORT NATIONAL

Mars 1982

Rapporteur : M. Vavasseur
Chef du Service
de l'Economie Rurale

PROGRAMME REGIONEL OCEANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT PRELIMINAIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

-o-o-o-

I.- La politique territoriale de l'environnement et sa mise en oeuvre.

1.1.- Politique.

L'Assemblée Territoriale des Iles Wallis et Futuna a adopté le 24 Juillet 1979 le " Plan de Développement Economique et Social à long terme " dont les principaux objectifs retenus sont les suivants :

- CHAPITRE 1 : Promouvoir une politique agricole adaptée aux potentialités du Territoire ;
- CHAPITRE 2 : Tirer le meilleur parti des ressources maritimes de l'archipel ;
- CHAPITRE 3 : Valoriser et optimiser les ressources artisanales et touristiques ;
- CHAPITRE 4 : Ouvrir l'archipel vers l'extérieur en pratiquant une politique dynamique de désenclavement maritime et aérien ;
Le doter d'un réseau moderne de télécommunications;
- CHAPITRE 5 : Aménager le Chef-Lieu et les villages ;
- CHAPITRE 6 : Rénover l'habitat tout en conservant son style traditionnel ;
- CHAPITRE 7 : Assurer la formation des hommes ;
- CHAPITRE 8 : Définir une politique de protection sanitaire et des droits sociaux ;
- CHAPITRE 9 : Protéger le patrimoine naturel des îles ;
- CHAPITRE 10 : Promouvoir et encourager la conservation des signes culturels et de la tradition ;
- CHAPITRE 11 : Donner aux jeunes Wallisiens et Futuniens les moyens de s'épanouir dans le sport.

Ce plan, notamment dans son chapitre 9 a pris en considération les questions d'environnement. La protection du patrimoine naturel apparaît dans les priorités retenues :

- . rejets urbains ;
- . pollutions marines ;
- . protection du littoral ;
- . protection des sites naturels (forêt d'Alofi)
- . préservation du patrimoine historique et humain.

La prise de conscience des problèmes d'environnement de la part des autorités locales s'est développée parallèlement à l'équipement du Territoire et à l'accroissement du niveau de vie de sa population.

1.2.- Législation.

1.2.1.- Le droit de l'environnement.

Le statut des Iles Wallis et Futuna (loi n°61 814 du 29 Juillet 1961) donne au Territoire entière compétence en matière d'environnement. La politique à poursuivre est définie par les autorités législatives locales et rendues exécutoires par le Chef du Territoire chargé de son application.

Les questions foncières étant de la stricte compétence des autorités coutumières, le domaine d'action de l'administration en matière de réglementation sur l'environnement s'avère extrêmement étroit, d'autant plus que les moyens de contrôle pour leur application restent modestes.

La législation classique actuellement en vigueur intéresse :

- . la réglementation phytosanitaire : Arrêté n°40 du 22 Août 1963 rendant exécutoire la délibération n°11/63 ;
- . la réglementation zoosanitaire : Arrêté n°179 du 4 Décembre 1981 fixant les modalités d'application de la réglementation des mesures applicables à l'importation d'animaux vivants ;
- . la réglementation en matière de pêche : Arrêté n°83 du 24 Novembre 1965 prohibant la pêche au moyen d'explosifs et de poisons de quelque nature qu'ils soient.

Est actuellement à l'étude, l'établissement d'une législation sur les dépôts d'hydrocarbure.

Il existe une vaste tradition culturelle et coutumière contenant des principes relatifs à l'environnement et liés à la vie traditionnelle.

Le droit coutumier est utilisé pour le règlement quotidien des affaires locales. Sous la pression démographique et l'ouverture du Territoire à l'influence extérieure, il ne constitue plus un moyen de contrôle suffisant pour préserver le potentiel des ressources terrestres et marines.

Une législation complémentaire serait souhaitable en matière d'urbanisme et de protection des espaces boisés, de la nappe phréatique, des captages d'eau, du littoral, etc ...

Deux conventions internationales s'appliquent de plein droit aux îles Wallis et Futuna, la France les ayant ratifiées officiellement.

- . La convention du 3 Mars 1973 dite de Washington sur le commerce international des espèces sauvages de la flore et de faune menacées d'extinction, ratifiée par la loi n°77-1423 du 27 Décembre 1977 ;

- . La convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud signée à Apia en 1976.

1.3.- Planification.

Le Territoire a fait réaliser en Janvier 1978 une étude consacrée à l'impact de ses projets d'équipement sur le lagon de Wallis :

- . construction d'un dépôt d'hydrocarbures ;
- . assainissement du chef-lieu Mata Utu ;
- . dépôt d'ordures ménagères ;
- . extraction de soupe de corail et de sable.

L'Administration dispose d'un certain nombre d'études pour conduire ses projets de développement en tenant compte des problèmes de sauvegarde du milieu :

- . Etude des sols de Wallis, leurs propriétés et vocations par G-Tercinier (Mai 1960) ;
- . Etude Agro-Pédologique Wallis, Futuna, Alofi - ORSTOM 1981 ;
- . Etude du lagon et des récifs de Wallis et Futuna et de leurs ressources potentielles par le Muséum National d'Histoire Naturelle 1980 ;
- . Evaluation des possibilités aquacoles par le CNEOX 1981 ;
- . Etude des ressources en eau de l'île Wallis par la Société ARLAB en 1981 ;
- . Différents rapports de mission intéressant des études forestières, botaniques, géologiques, entomologiques, phytosanitaires, zoosanitaires.

Si l'incidence écologique des principales activités de développement intéressant essentiellement le secteur rural (agriculture, élevage, pêche) peut être évaluée, l'administration dispose de peu de moyens pour surveiller leur application du fait notamment qu'elle ne peut interférer sur les questions foncières touchant à l'aménagement du Territoire.

Actuellement le Territoire n'est pas concerné par des projets pouvant poser de réels problèmes sur son environnement.

Les projets de développement restent de taille très modestes et n'intéressent pas des activités à caractère industriel.

1.4.- Administration.

Le Service de l'Economie Rurale a dans ses attributions l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la pêche, ce sont ses agents qui veillent au respect de la réglementation phyto et zoosanitaire.

Le Service de Santé est chargé des questions d'hygiène.

La Gendarmerie a une mission générale de surveillance et de contrôle qui l'amène à intervenir en faveur de l'environnement (pêche à l'explosif).

Il n'existe pas de service regroupant l'ensemble des interventions intéressant la mise en oeuvre d'une politique de l'environnement.

Compte-tenu des prérogatives actuelles de l'administration et des projets de développement en cours, une telle création n'apparaît pas urgente.

L'Administration Territoriale dispose au service des Travaux Publics et au service du Génie Rural, de spécialistes en aménagement et équipements publics. En outre elle a la possibilité de s'adjoindre le concours des spécialistes de Nouvelle-Calédonie présents dans les différents organismes de recherche.

2.- Evaluation.

2.1.- Principaux problèmes d'environnement.

1)- Pollution par hydrocarbures.

Il n'existe pas de risques sérieux de pollution marine accidentelle par les hydrocarbures, compte-tenu de la nature des produits pétroliers importés (fuel léger) et de leur faible volume. La mise en service du dépôt d'hydrocarbure d'Halalo ne modifie pas cette situation car les risques présentés demeurent limités dans la mesure où toutes les précautions nécessaires ont été prises au moment de la conception et de la réalisation des installations.

2)- Pollution par les rejets urbains.

Aucun village de Wallis et de Futuna ne dispose de réseau d'assainissement. Les points d'eau publics, largement utilisés, évacuent les eaux usées vers le lagon par l'intermédiaire de rigoles. Des règles simples de construction des W.C. individuels sont préconisées lors des tournées d'information effectuées périodiquement dans les villages par le personnel de l'éducation de base.

Les sols de Wallis et de Futuna étant très perméables, les écoulements d'eaux usées d'origine urbaine restent très limités. Les rigoles et fossés drainent les eaux pluviales pendant les pluies et sinon les eaux provenant des bornes fontaines en temps normal.

Ces dernières sont peu chargées, les produits détergents demeurant encore peu utilisés.

La multiplicité des points de dissémination des effluents dans le lagon de Wallis permet à ce dernier d'absorber sans préjudice les pollutions d'origine domestique.

Un projet d'assainissement pluvial est actuellement à l'étude pour le chef-lieu Mata Uku. Un soin particulier sera apporté au niveau de la conception des points de rejet dans le lagon afin d'éviter tout risque d'asphyxie sous des charges concentrées et trop importantes de sédiments fins.

Les villages tant à Wallis qu'à Futuna étant situés le long du littoral, les captages et forages utilisés pour l'adduction d'eau se trouvent actuellement à l'abri des risques de pollution.

3)- Pollution par les animaux en divagation.

Les cochons vivent dans le Territoire bien souvent en complète liberté. Si leur extrême dissémination écarte tout risque de pollution par lisier, il est certain que les conditions d'hygiène pour la population s'en ressentent et que leur présence, à marée basse sur le platier, ou sur les plages parsemées de leurs déjections, nuit à la qualité de l'environnement.

En outre, ces cochons par leur quête de nourriture détruisent progressivement le platier en éliminant tout organisme vivant.

Ils provoquent également d'importants dégâts aux plantes obligeant la population à protéger les parcelles de culture et les lieux d'habitation.

4)- Protection du littoral.

Certaines portions du littoral de Futuna, île qui ne possède pas de lagon, se trouvent particulièrement agressées par l'érosion marine, nécessitant des travaux de protection pour protéger en particulier la route circulaire ménagée en bord de mer.

Les extractions de soupe de corail, pour l'entretien des routes, et de sable, pour la construction, restent limitées. Le Muséum National d'Histoire Nationale n'a pas constaté de dégâts sur l'écosystème lagunaire à proximité des points de prélèvement.

5)- Protection des sols.

A Wallis et surtout à Futuna caractérisée par un relief fort escarpé, de nombreuses zones ont été fortement dégradées jusqu'à disparition de la couverture meuble parfois peu développée et peu épaisse. C'est le cas de toute la zone centrale de Futuna (le 2/3 de la superficie de l'île) appelée " désert " ou " toafa " qui ne peut actuellement supporter aucune culture vivrière étant donné l'absence de sol. La situation actuelle de cette île est préoccupante. Les extensions des terres de culture sont pratiquement impossibles du fait des fortes pentes et de l'utilisation déjà très intensive des zones les plus accessibles. Les versants à très fortes pentes ne devraient plus être cultivés avec les méthodes traditionnelles (défrichement - brûlis). L'application de techniques anti-érosives s'avère absolument nécessaire.

6)- Protection des sites naturels.

L'île d'Alofi a été jusqu'à présent relativement épargnée par l'homme qui n'a pu s'y établir en permanence en raison de l'absence de points d'eau.

Cette île possède la forêt la plus riche et la plus belle du Territoire. Son inventaire qualificatif est en cours. La forêt naturelle dense jusqu'à alors épargnée couvrirait encore le tiers de l'île.

Compte-tenu de l'épaisseur des sols qui ne dépasse rarement quelques dizaines de centimètres et des risques d'érosion, la disparition brutale de cette forêt serait vraisemblablement catastrophique car l'implantation de cultures nouvelles, ou le reboisement, serait très difficile sinon impossible à conduire de façon satisfaisante.

Il n'existe aucune pression extérieure qui entraîne la dégradation de l'environnement par une exploitation destructive des ressources.

2.2.- Recherche et surveillance.

La surveillance régulière de l'environnement intéresse :

- . les enregistrements météorologiques ;
- . la surveillance de la qualité de l'eau des captages et forages et du battement de la nappe phréatique de Wallis ;
- . l'hygiène dans les villages et les écoles ;
- . la prévention et la défense contre les maladies importées des plantes et des animaux.

Il n'existe pas actuellement de problèmes demandant à être étudiés de façon plus approfondie, simplement apparaît-il souhaitable de poursuivre régulièrement l'actualisation des études suivantes réalisées par différents organismes spécialisés, dans le but de déceler toute modification des conditions écologiques :

- . études des ressources du lagon et des récifs ;
- . étude sur l'absence de ciguatera ;
- . bilans phytosanitaires et zoosanitaires ;
- . études entomologiques ;
- . inventaire botanique ;
- . étude des sols.

Le Territoire peut faire appel en cas de besoin aux services et instituts de recherche installés en Nouvelle-Calédonie pour obtenir ces missions d'étude.

3.- Gestion.

3.1.- Etat des ressources.

a). Sols.

L'étude des sols de Wallis par l'ORSTOM en 1960 est en cours de réactualisation en même temps que cet organisme étend son investigation à Futuna et à Alofi.

Les sols ferrallitiques qui occupent plus des 2/3 de Wallis sont relativement épais, ils se différencient les uns des autres par leur teneur en cailloux. Le relief de l'île étant peu accentué et cultivé selon les méthodes traditionnelles leur érosion est peu marquée.

L'île de Futuna caractérisée par un relief fort escarpé ne présente qu'un faible pourcentage de terres utilisables pour les cultures. Toute la zone centrale, appelée " le désert " (les 2/3 de la superficie de l'île) ne peut actuellement supporter aucune culture vivrière étant donné la très faible épaisseur ou même l'absence de sol.

La superficie des sols disponibles pour les cultures sur Alofi est très réduite et les défrichements ne peuvent être conduits qu'en prenant de nombreuses précautions afin de limiter au maximum les risques d'érosion.

Les besoins actuels de la population conduisent à l'utilisation maximum des meilleurs sols pour les cultures vivrières pratiquées selon des méthodes traditionnelles.

Pour faire face à l'accroissement de la population il convient d'envisager une intensification des cultures par amélioration des techniques culturales et notamment par l'utilisation d'engrais après des études préalables.

b). Eaux.

A Wallis il n'existe pas d'écoulement d'eau de surface. Par contre avec une moyenne de précipitation de 3,25 m d'eau par an la nappe phréatique est très bien alimentée. La récente étude effectuée par la Société ARLAB sur les ressources en eaux de l'île a permis de mieux connaître cet aquifère et de définir les recherches à entreprendre pour la réalisation de nouveaux forages.

A Futuna il existe de nombreuses ravines permanentes assez bien réparties sur l'ensemble de l'île. L'érosion des sols dans les bassins versants provoqués par l'emploi de façons culturales mal contrôlées, conduit à accroître le ruissellement et l'évaporation provoquant une diminution des débits superficiels pouvant aller jusqu'au tarissement des écoulements en période de faible pluviométrie.

c). Cultures.

Les îles Wallis, Futuna et Alofi sont des territoires de superficie très réduites et qui possèdent une population s'accroissant rapidement.

Actuellement les cultures vivrières (taros, ignames, manioc, banane) conduites de façon traditionnelle, couvrent les besoins alimentaires. Les maladies sont peu nombreuses et combattues par le service phytosanitaire.

Une évolution dans les façons culturales est nécessaire pour accroître les rendements de façon à mieux respecter les temps de jachère tout en répondant à l'augmentation de la population.

Le système actuel de tenure coutumière des terres ne permet pas le développement des cultures pérennes.

La production de coprah a été abandonnée, les noix de coco servant essentiellement pour l'élevage des porcs.

d). Cheptel.

Le Territoire ne compte que des porcins (4 000 truies mères environ), des volailles (5 000 gallinacés) et quelques bovins et chevaux. Toutes les familles pratiquent l'élevage sur le mode extensif ; les cochons qui ont une valeur importante de par leur utilisation dans les cérémonies coutumières, sont laissés soit en totale liberté, soit en semi-liberté.

L'état sanitaire est surveillé par le service de l'économie rurale qui bénéficie de l'aide par convention de l'Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux.

e). Forêts.

A Wallis et Futuna la forêt a été considérablement réduite et dégradée sous la poussée des mises en culture par brûlis. A Alofi le couvert forestier prédomine encore ; la forêt primaire y couvre encore de vastes secteurs.

Le Territoire, en attendant que les parcelles reforestées en pinus soient productives, doit importer la quasi totalité de son bois d'oeuvre.

Seuls peuvent être utilisés localement les bois nécessaires à la construction des falés traditionnels.

f). Récifs et lagons.

Si le lagon de Wallis est naturellement pauvre en coraux il est très riche en herbiers et exempt de ciguatera. D'une manière générale, les agressions sur l'environnement récifal et lagunaire sont limitées.

La pauvreté en formations madréporiques vivantes entraîne la rareté des mollusques et des poissons liés à ces formations. Pour ces espèces il semblerait que l'on soit arrivé au niveau maximum d'exploitation (peu d'individus, tailles moyennes faibles d'après l'étude du Muséum National d'Histoire Naturelle en Octobre 1980). Si l'on ne veut pas épuiser les stocks de cette catégorie de poisson, il conviendrait de réglementer la pêche dans le lagon et de faire respecter l'interdiction de pêche à la dynamite.

A Futuna la même étude du Muséum a constaté une surpêche très marquée du récif tablier, conséquence de l'utilisation abusive de produits toxiques.

Le moindre abri est perturbé ou détruit au cours des marées basses par les populations humaines ou animales.

Il serait urgent, mais peut être déjà trop tard, de régler les prélèvements sur ce récif de Futuna en interdisant notamment de pêcher en certaines périodes de l'année.

g). Pêche.

Bien que peu intime avec le milieu marin, la population locale puise dans la mer la grande majorité de ses protéines animales.

Les produits de la mer les plus consommés sont les poissons (75% environ de l'ensemble), mais les mollusques, les crustacés, les échinodermes et les tortues prennent, à des degrés divers, une part non négligeable dans l'alimentation.

Les techniques de pêche utilisées font essentiellement appel à la ligne, au filet, au fusil, à la sagaie. La pêche à la dynamite, bien qu'interdite, a encore ses adeptes de même que la pêche au poison. La pêche à la ligne de fond est en progression. Des réserves ont été émises par le Muséum sur les possibilités pour le lagon de Wallis d'assurer la continuité de l'exploitation des trocas exportés sur la Nouvelle-Calédonie.

La totalité des prises ne révèle pas de baisses générales, mais leur composition passe des espèces capturées dans les récifs et lagons aux espèces capturées en eaux profondes grâce à l'aide fournie par l'administration pour promouvoir cette technique.

La pêche au poison à Futuna s'avère non seulement dangereuse à court terme mais également à long terme car non seulement elle détruit les populations en place; mais elle touche également les espèces du large dont certains stades juvéniles doivent obligatoirement avoir lieu sur le récif tablier.

h). Conservations, parcs et réserves.

Il n'existe pas de zones formellement désignées, à l'exception des zones forestières " Vao Tapu " frappées d'interdits coutumiers.

Le plan de développement économique et social à long terme formule le vœu que l'île d'Alofi qui constitue un site d'une qualité exceptionnelle soit protégée.

i). Espèces menacées.

Il n'existe encore aucun inventaire ni de législation dans ce domaine. Un inventaire floristique est en cours de réalisation par l'ORSTOM. On peut toutefois signaler la rarefaction des roussettes.

j). Sources locales d'énergie.

Le Territoire d'origine volcanique ne possède pas de ressources en combustibles fossiles. A l'exception de chauffe-eaux solaires d'une installation de balise aérienne alimentée par cellule photovoltaïque à Futuna, et du bois de chauffe utilisé pour la cuisine, toute l'énergie provient de combustibles fossiles importés.

L'île de Futuna est intéressée par un projet de création d'une micro-centrale hydraulique qui permettra de produire prochainement l'ensemble de l'électricité nécessaire à cette île.

k). Ressources humaines.

Le bilan sanitaire du Territoire s'est considérablement amélioré ces dix dernières années. Les grandes endémies sont en régression marquée. La filariose, endémie majeure, fait désormais l'objet d'une lutte prioritaire menée par le Service d'Hygiène.

La gratuité des soins, la création d'un hôpital moderne, l'équipement des dispensaires assurent à la population une couverture médicale très large.

La scolarisation des jeunes est obligatoire de 6 à 14 ans. La création d'un collège et l'adaptation de l'enseignement à la formation préprofessionnelle permettent de préparer localement des élèves à leur passage dans la vie active.

Au collège d'enseignement général, les cours sont assurés jusqu'à la 3ème. Des bourses permettent aux meilleurs élèves de poursuivre en Nouvelle-Calédonie leurs études secondaires jusqu'en terminale, et en Métropole pour les études supérieures.

Un régime de retraite a été mis en place pour les travailleurs salariés, et plus récemment pour l'ensemble de la population non salariée ayant atteint 55 ans, un régime d'aide aux personnes âgées.

L'accroissement actuel de la population qui s'explique d'une part par un taux démographique élevé mais aussi par les difficultés économiques auxquelles sont confrontés les wallisiens et futuniens en Nouvelle-Calédonie, ne manquera pas de provoquer à court terme une évolution rapide des besoins et des habitudes dont devront tenir compte les autorités locales afin de faire évoluer harmonieusement le Territoire.

l). Infrastructure.

D'importants efforts ont été réalisés pour doter le Territoire des équipements indispensables à son développement.

L'aérodrome international de Hihifo permet l'atterrissage de moyens et longs courriers. Celui de Vele à Futuna permet les liaisons aériennes avec des avions de petite capacité.

Les deux îles possèdent un wharf pour leur ravitaillement maritime et un vaste réseau routier dont certaines portions sont bitumées à Wallis alors qu'à Futuna la route circulaire est en cours d'achèvement.

Les villages de Wallis sont à présent tous desservis en eau et en électricité, ce qui devrait également prochainement être réalisé à Futuna avec l'aménagement de nouveaux captages d'eau et la construction d'une micro-centrale hydraulique.

3.2.- Grandes tendances de développement.

3.2.1.- Etablissements humains.

A Wallis on constate une extension non contrôlée des habitations à la suite de l'attribution d'anciens terrains collectifs. Ces constructions sont réalisées sans schémas directeur d'urbanisme, dans un souci d'occupation et de privatisation des terres par des familles.

A Futuna, la bande littorale n'offre que peu de place pour l'extension des villages qui ont reporté une partie de leur population sur la côte est restée inhabitée avant la création d'une route d'accès.

De plus en plus la construction en béton et tôle est adoptée, ce qui ne constitue pas toujours une réussite tant sur le plan de l'hygiène que de l'esthétique.

Les falés traditionnels sont en nette régression en raison notamment des contraintes d'entretien de la couverture en tuiles de pandanus.

Que ce soit à Wallis ou à Futuna l'extension des zones d'habitation se traduit par une consommation d'espace terrestre préjudiciable à l'équilibre naturel et à la protection des potentialités du Territoire. Si la dissémination des habitations peut être un élément favorable pour diminuer les risques de pollution, elle n'en reste pas moins un obstacle pour la valorisation des infrastructures et des équipements publics (routes, eau potable, électricité).

3.2.2.- Développement industriel.

Aucun développement industriel n'est actuellement envisagé en raison principalement de l'absence de garanties foncières pouvant être fournies aux investisseurs potentiels.

3.2.3.- Agriculture.

L'agriculture traditionnelle d'autosubsistance restera encore pour longtemps seule représentée dans le Territoire.

L'évolution actuelle consiste à accroître les rendements spécifiques principalement à Futuna en encourageant la remise en état de tarodières irriguées.

Un programme de régénération de la cocoteraie et de développement de l'arboriculture fruitière, est actuellement en cours.

Des aides sont également fournies à la création et à l'entretien de jardins potagers.

3.2.4.- Forêt.

L'extension des terres de culture conduira prochainement si les autorités coutumières ne peuvent arrêter les tendances actuelles, à la disparition de la forêt naturelle déjà fortement réduite par le défrichement par brûlis.

3.2.5.- Pêche et aquaculture.

Si des essais en matière d'aquaculture sont encore nécessaires avant de développer toute opération, la pêche en eaux profondes ou sur les hauts fonds situés au nord de Wallis devrait rapidement se développer soulageant ainsi la pression exercée sur le lagon de Wallis et les récifs de Futuna.

La pêche profonde étant toute récente, il convient d'être prudent sur les prélèvements qui s'opèrent actuellement sur un stock encore intact et dont on ne connaît pas actuellement les possibilités.

Compte-tenu de la longueur limitée des tombants sur lesquels peut se pratiquer cette pêche (en raison notamment de la direction des vents dominants) il convient de rester très prudent sur les possibilités de développement de cette technique.

3.3.- Méthodes de gestion.

3.3.1.- Zône côtière.

La zone côtière ne fait l'objet d'aucune planification ni de gestion intégrée.

3.3.2.- Plans destinés à atténuer l'effet des catastrophes.

A côté des services de gendarmerie, des sapeurs-pompiers de l'hôpital, il existe deux plans organisant les mesures à appliquer :

- en cas d'accident d'aviation, ce plan ayant été mis au point par le service de l'aviation civile ;
- en cas de cyclone ou de forte dépression.

Aucun plan POLMAR n'a été institué en raison des risques très limités de pollution du milieu marin.

3.3.3.- Plans d'urgence régionaux.

Le Territoire peut compter sur l'assistance de la Nouvelle-Calédonie pour faire face aux effets d'éventuelles catastrophes.

Néanmoins il serait intéressé par la mise en place de plans d'urgence régionaux.

3.3.4.- Politique et programmes démographiques.

Compte-tenu des potentialités du Territoire et des difficultés d'émigration actuelles vers la Nouvelle-Calédonie, une diminution du taux de croissance de la population serait souhaitable. Dans la pratique, l'application d'une telle politique se heurte à de nombreux obstacles.

3.3.5.- Utilisation de plans d'occupation des sols, de zonage.

L'Administration n'ayant aucun pouvoir sur les questions foncières, l'établissement de plans d'occupation des sols de zonage ou d'autres moyens de contrôle sur l'aménagement du Territoire s'avère impossible. Pourtant, théoriquement de tels documents pourraient être facilement réalisés notamment à partir des cartes de vocation culturelle des sols et des diverses études agro-pédologiques.

3.3.6.- Restauration des zones dégradées.

Le Service de l'Economie Rurale s'efforce de replanter les zones dégradées lorsque l'érosion n'a pas emporté tout le sol et que les autorités coutumières acceptent son intervention.

-0-0-0-0-0-0-0-0-